

l'aide extérieure vers les programmes nationaux pour l'extension de divers types de coopératives;

c) A tenir compte du rôle du mouvement coopératif dans leurs plans de développement et, selon qu'il conviendra, dans leurs programmes de pays;

3. *Demande instamment* aux gouvernements, en particulier à ceux qui ont l'expérience du mouvement coopératif, d'aider les pays en voie de développement, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et avec l'Alliance coopérative internationale, dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir et développer les coopératives dans tous les domaines où elles représentent le moyen le plus approprié de contribuer à la réalisation des objectifs assignés à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

4. *Recommande* que le Programme des Nations Unies pour le développement, dans son programme d'ensemble, accorde une attention particulière aux demandes d'assistance technique présentées par les pays en voie de développement dans le domaine du mouvement coopératif;

5. *Approuve* les suggestions tendant à augmenter le nombre des membres du Comité mixte pour la promotion des coopératives agricoles de manière qu'en fassent partie l'Organisation des Nations Unies — y compris l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement — et des organismes intéressés comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de façon à promouvoir plus encore, en étroite coopération avec l'Alliance coopérative internationale, une action concertée en faveur du développement des coopératives, agricoles et autres, dans les pays en voie de développement, et tendant à ce que le mandat du Comité soit révisé en conséquence;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social :

a) Lors de sa cinquante-quatrième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution;

b) En 1975, sur la contribution apportée par le mouvement coopératif aux objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, dans le cadre de l'évaluation d'ensemble des progrès réalisés à la fin de la première moitié de la Décennie.

1816<sup>e</sup> séance plénière  
1<sup>er</sup> juin 1972

## 1669 (LII). Services consultatifs pour la planification du développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2718 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1970, par laquelle les Etats Membres sont invités à élaborer, dans le contexte de la planification générale de leur développement économique et social, des politiques et des programmes à long terme précis dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification en vue d'améliorer l'habitat humain, en s'attachant tout particulièrement à l'application de méthodes globales de planification afin d'examiner conjointement les aspects physiques, économiques, sociaux et administratifs de l'amélioration de l'habitat humain, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines,

*Rappelant également* la résolution 1552 (XLIX) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1970, relative à l'intensification des efforts dans les domaines de la planification du développement, de la mise en œuvre du plan, de l'administration publique et de la gestion,

*Notant* qu'il est proposé, aux termes de cette dernière résolution, que des services consultatifs suivis soient fournis dans ces domaines par l'Organisation des Nations Unies, en vue plus particulièrement d'élaborer des mesures destinées à faciliter la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Notant en outre* que ces services consultatifs doivent être fournis après qu'auront été constituées des équipes interdisciplinaires sous-régionales qui donneront des avis aux pays sur leur demande,

*Reconnaissant* qu'une équipe interdisciplinaire efficace implique l'intégration de trois éléments principaux — économique, physique et social,

*Reconnaissant également* que de nombreux problèmes de l'habitat humain, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport à l'Assemblée générale sur les problèmes et les priorités de l'habitat humain<sup>16</sup>, proviennent d'un manque d'intégration de ces trois éléments principaux et, en particulier, de la méconnaissance des facteurs de la planification physique,

*Persuadé* que la constitution de ces équipes interdisciplinaires offre une excellente occasion d'inciter les pays à adopter une telle conception intégrée de leurs efforts en matière de planification,

*Soulignant* l'importance d'une conception intégrée de la planification du développement lors de la constitution des équipes interdisciplinaires,

1. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que, dans la mesure des ressources disponibles, chaque équipe interdisciplinaire comprenne, chaque fois que possible, des experts de la planification urbaine et régionale;

2. *Prie également* le Secrétaire général de saisir l'occasion offerte par la constitution de ces équipes interdisciplinaires pour tenir compte des rapports existant entre les éléments économique, social et physique en matière de planification du développement.

1816<sup>e</sup> séance plénière  
1<sup>er</sup> juin 1972

## 1670 (LII). Rénovation de l'habitat urbain provisoire

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant en particulier* sa résolution 1224 (XLII) du 6 juin 1967, dans laquelle il a invité instamment les Etats Membres, agissant en coopération avec le Secrétaire général et les organismes compétents des Nations Unies, à entreprendre des programmes pilotes de caractère pratique répondant aux besoins des pays en voie de développement et visant à améliorer les conditions de vie dans les agglomérations de squatters et dans les taudis des zones urbaines et rurales,

*Notant avec inquiétude* que les conditions de vie et l'environnement dans les zones en question ne cessent de se dégrader dans un grand nombre de pays et que l'avenir de ces zones est préoccupant<sup>17</sup>,

<sup>16</sup> A/8037.

<sup>17</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-deuxième session, Supplément n° 4 (E/5086), chap. V, sect. B.*